

BORDEAUX METROPOLE

Plan Climat Air Energie Territorial

Mémoire de réponse aux avis



Emetteur

NEPSEN

23, quai de Paludate

Résidence Manager

33 800 Bordeaux

Nom du contact : Gérald Dumas

Responsable de marché Territoires

Tél : 06 83 61 26 00

E-mail : gerald.dumas@nepesen.fr

Destinataire

Bordeaux Métropole

Esplanade Charles-de-Gaulle

33045 Bordeaux Cedex

Nom du contact : Virginie Mejri

Responsable du centre territoires et transitions

Pilotage stratégique

Responsable de service Animation du territoire

Direction Animation des transitions

Direction Générale Transition Ecologique et Ressources

Environnementales

Tél : 06 43 73 99 48

E-mail : v.mejri@bordeaux-metropole.fr

Document

	Date	Intervenant	Action
V1	12/05/2023	Lucile Lespy (NEPSEN)	Rédaction

SOMMAIRE

1. **Rappel du contexte.....4**
2. **Analyse et réponses aux avis formules par l'autorité environnementale...5**
3. **Analyse et réponses aux avis formules par la DREAL.....9**

1. Rappel du contexte

Conformément à la loi sur la transition énergétique adoptée en juillet 2015, la Métropole de Bordeaux a décidé d'engager, le 29 janvier 2021, la mise à jour de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Le projet de PCAET a été arrêté par délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2022.

L'élaboration et la mise en œuvre du futur Plan Climat Air-Energie Territorial doivent permettre notamment de maîtriser la consommation énergétique du territoire et par voie de conséquence la facture énergie des ménages, des entreprises et des collectivités, de développer la production d'énergie renouvelable et les activités économiques locales et les emplois afférents, d'améliorer la qualité sanitaire de l'air soit de meilleures conditions de vie pour le territoire, tout en s'inscrivant dans les objectifs globaux de limitation des émissions de gaz à effet de serre et de lutte contre le changement climatique.

Le projet de PCAET a été transmis à l'autorité environnementale compétente, soit la Mission Régionale D'autorité Environnementale de Nouvelle Aquitaine, le 5 janvier 2023, à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ainsi qu'au Président du Conseil Régional, le 12 décembre 2022. Un avis a été formulé par les deux premières instances.

Conformément à la réglementation, le projet de PCAET a été transmis pour avis aux services de l'état en la personne du Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine le 12 décembre 2022 et un avis a été formulé le 7 février 2023.

2. Analyse et réponses aux avis formulés par l'autorité environnementale

La Métropole de Bordeaux a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale au titre des articles R. 104-21 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

Un avis a été retourné sous la forme d'un courrier accompagné d'un avis détaillé et d'une liste d'observations visant à améliorer la cohérence interne du projet de PCAET.

La prise en compte des remarques par Bordeaux Métropole est présentée ci-après.

Remarque

- | |
|---|
| 1. La MRAe recommande d'intégrer au dossier le bilan de la mise en œuvre du « plan haute qualité de vie », notamment en termes d'atteinte des objectifs fixés et d'analyse des facteurs de réussite, afin de renforcer la justification des choix opérés dans le cadre du projet de PCAET. |
|---|

Réponse

Le Rapport de Transition Ecologique et Sociale de Bordeaux Métropole faisant office de bilan annuel de l'ancien plan, la version 2022 sur les données 2021 est mise à disposition. Les versions précédentes sont disponibles sur <https://www.bordeaux-metropole.fr>.

Remarque

- | |
|--|
| 2. La MRAe recommande de prévoir des mesures correctives en cas d'écart par rapport aux objectifs, notamment lors du bilan intermédiaire de mise en œuvre au bout de trois ans. |
|--|

Réponse

Cela sera réalisé lors de l'évaluation à mi-parcours.

Remarque

- | |
|---|
| 3. La MRAe recommande de démontrer qu'une compensation carbone telle qu'envisagée par le projet de PCAET est réaliste, compte tenu des proportions à compenser, mais aussi au regard de la trajectoire des territoires girondins en matière de neutralité carbone. |
|---|

Réponse

En effet, l'objectif de compensation en dehors du territoire paraît ambitieux. Cependant, la France et la Région Nouvelle Aquitaine se sont fixé pour objectifs, dans la loi Energie Climat et dans le SRADDET, d'atteindre la neutralité carbone. Bordeaux Métropole allant au maximum de son potentiel dans cette stratégie, les territoires limitrophes devront nécessairement séquestrer au-delà de leurs propres émissions.

En complément, une coopérative carbone est en cours de création au sein de la Métropole, qui devrait permettre de cadrer et d'accélérer ces démarches.

Remarque

- | |
|---|
| 4. La MRAe considère par ailleurs qu'une importation d'énergie renouvelable ne peut être envisagée qu'à partir du moment où un territoire produit davantage d'énergie renouvelable que ses besoins énergétiques. Elle recommande par conséquent de démontrer qu'une telle ambition est réaliste au regard du ratio production d'EnR/besoins énergétiques des autres territoires girondins. |
|---|

Réponse

De même que pour le sujet de compensation carbone, les territoires Néo Aquitains moins urbanisés que la Métropole Bordelaise, bénéficiant notamment de plus de foncier disponible et d'un potentiel de développement des énergies renouvelables plus important, devront produire plus d'énergie que leur besoin afin de permettre d'atteinte du SRADDET.

Le travail mené sur le département de la Gironde par le SYSDAU (SCoT) va dans ce sens.

Remarque

5. La MRAe recommande de définir plus précisément les freins rencontrés sur le territoire à l'atteinte des objectifs régionaux, et d'identifier les leviers mobilisables pour envisager des objectifs plus élevés, d'ici 2030, en matière de réduction de la consommation d'énergie et de production d'énergie renouvelable.

Réponse

L'objectif du SRADDET de la Région Nouvelle Aquitaine est jugé trop ambitieux pour le territoire métropolitain. En effet, la dynamique actuelle du territoire ne permet pas une réduction si rapide des émissions de GES et consommations d'énergie, les indicateurs n'évoluent pas au rythme espéré du fait, entre autres, de l'augmentation significative de population sur le territoire. De plus, le contexte territorial (forte urbanisation et densité) limite le développement de projets de production d'énergie renouvelable.

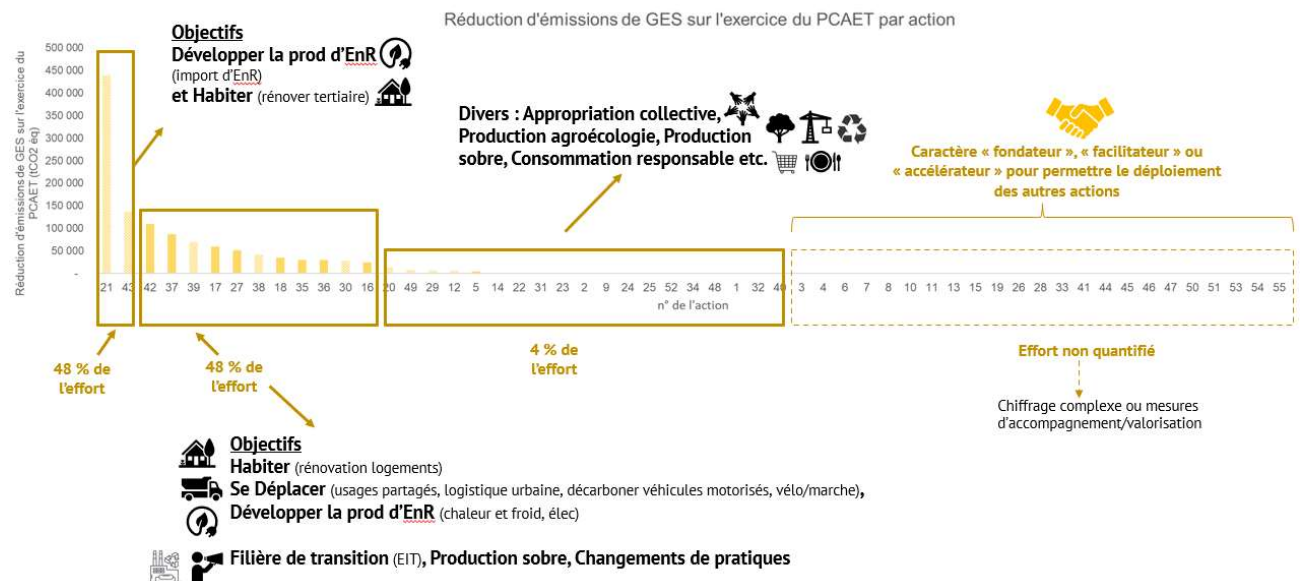
Remarque

6. La MRAe recommande de proposer un système de priorisation des mesures opérationnelles du PCAET et d'évaluer la part de chacune de ces mesures dans l'atteinte des objectifs de l'action.

Réponse

Une priorisation des mesures pour chaque action n'a pas été réalisée mais pourra l'être dans le cadre d'une évaluation de l'impact carbone des mesures selon un référentiel défini. Une évaluation de la part des actions dans l'atteinte des objectifs du plan a été réalisée depuis l'approbation en conseil métropolitain du projet de PCAET par les équipes de la Métropole. Cependant, certaines actions n'ont pas pu être chiffrées car elles impliquent un changement de comportement dont les causes sont multiples ou font intervenir des acteurs externes.

Analyse data – Impact GES par action



Remarque

7. La MRAe recommande d'ajouter au sein du PCAET une action spécifique relative à l'évaluation environnementale des projets de séquestration carbone ou de développement des EnR portés par la métropole en dehors de son territoire dans le cadre d'une coopérative carbone.

Réponse

Le développement de la coopérative carbone, en cours d'expérimentation, comportera son propre plan d'intervention. Les études d'impacts environnementaux de projet en feront vraisemblablement partie.

Remarque

8. La MRAe recommande de rappeler dans les fiches actions les points de vigilance identifiés dans le cadre de l'évaluation environnementale du plan d'actions du PCAET, et de proposer une traduction opérationnelle des mesures de réduction définies en réponse aux effets négatifs de certaines actions.

Réponse

Les points de vigilance identifiés dans l'évaluation environnementale du PCAET ont été intégrés dans les fiches actions suivantes : 17 – Développer la production de chaleur et de froid renouvelables et locaux, 18 – Développer la production d'électricité renouvelable, 20 – Développer la production locale de gaz renouvelable, 22 – Soutenir un monde agricole économiquement viable, socialement et écologiquement responsable, 28 – Faire de Bordeaux une destination durable reconnue, 37 – Développer les usages partagés de l'automobile, 38 – Décarboner les véhicules motorisés, 42 – Rénover et décarboner les logements de la Métropole, 43 – Rénover et décarboner le secteur tertiaire public et privé, 45 – Promouvoir les nouvelles formes d'habiter, 53 – Sanctuariser les puits de carbone et les zones à enjeux pour la biodiversité en renforçant la place de la nature et en appliquant le principe « zéro artificialisation », 55 – Economiser la ressource en eau et renforcer l'utilisation des eaux pluviales et alternatives à l'eau potable.

Cependant, les remarques non intégrées sont celles qui ne relevaient pas du champ de compétences de la Métropole (par exemple : formation au sein des établissements d'enseignement agricole et enjeux de la méthanisation).

Remarque

9. La MRAe recommande au projet de PCAET de préciser l'approche juridique et financière envisagée pour encadrer le principe d'import d'énergie renouvelable produite, et théoriquement comptabilisée, sur un autre territoire.

Réponse

Cet élément est encore en cours de construction. Cela fait partie du plan d'actions de la Métropole. Cependant, la Métropole continuera à suivre les données de l'ALEC pour la politique énergie climat, ne faisant apparaître que les productions issues du territoire. Les productions effectuées en dehors de celui-ci mais financées et/ou accompagnées par la Métropole seront comptabilisées à côté.

Remarque

10. La MRAe recommande au PCAET d'évaluer les incidences en matière de production d'EnR de la modification n° 11 du PLUi de Bordeaux Métropole, et de lister, voire compléter, les mesures retenues dans le document d'urbanisme pour favoriser le développement des énergies renouvelables.

Réponse

A ce stade, le potentiel de production associé à la modification n°11 n'est pas connu. Cependant, celle-ci permettra le développement de solaire PV en ombrière.

En complément, la métropole souhaite engager un travail de mise en cohérence des objectifs du PLUi et du Plan Climat.

Remarque

11. La MRAe recommande d'identifier au sein du PCAET les différents outils réglementaires offerts par le PLUi de Bordeaux Métropole en matière de stockage de carbone pour une mise en application opérationnelle.

Réponse

Réglementairement, le PCAET s'impose au PLUi, qui sera modifié pour prendre en compte et partager les objectifs. Un travail de mise en cohérence des objectifs des deux plans sera effectué, intégrant cette opération.

Remarque

12. La MRAe recommande de prendre en compte l'exposition aux pesticides des populations vivant au contact d'une zone agricole, de favoriser l'implantation de lisières viticoles urbaines sous forme de haies ou de bandes tampons, et de localiser réglementairement les zones de non-traitement à mettre en œuvre sur le territoire métropolitain.

Réponse

L'étude des pesticides ne fait pas partie des 6 polluants à prendre en compte dans le PCAET. Cependant, dans le cadre des travaux menés avec ATMO, la prise en compte des risques associés à la pollution aux pesticides pourra être renforcée.

Remarque

13. La MRAe recommande une prise en compte de l'action 25 au sein de l'ensemble des zonages urbains du PLUi, tant dans les secteurs multifonctionnels UM que dans les zones particulières de projet UP.

Réponse

Cela fera partie des objectifs de la mise à jour des documents d'urbanisme.

Remarque

14. La MRAe recommande de mobiliser les différents outils réglementaires offerts par le PLUi pour traduire les ambitions du PCAET plutôt que de les intégrer au sein d'une OAP thématique, dont le lien juridique avec une autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager) n'est qu'un lien de compatibilité, n'offrant pas les meilleures garanties de mise en œuvre des objectifs Climat - Air - Énergie.

Réponse

Cette mesure considère l'ensemble des outils réglementaires disponibles et pas seulement les OAP. En effet, il semble plus adapté de mettre à jour les documents plutôt qu'ajouter une OAP n'ayant pas le même pouvoir juridique.

Remarque

15. La MRAe recommande d'intégrer au sein du PCAET une réflexion prospective permettant de s'assurer de la disponibilité de la ressource en eau, d'un point de vue quantitatif comme qualitatif, en tenant compte des effets du changement climatique. Elle recommande également d'intégrer au sein du PCAET des mesures de sécurisation de l'accès à la ressource, et des mesures favorisant une évolution des pratiques en faveur d'une réduction de la pression sur la ressource en eau.

Réponse

La préservation de la ressource en eau est pleinement intégrée au PCAET : c'est l'objectif de l'action 55. Cependant, si des études complémentaires venaient à montrer un enjeu plus préoccupant sur le sujet, l'ambition de cette action pourrait être renforcée.

Remarque

16. La MRAe recommande de mettre en place un indicateur de suivi spécifique relatif au recyclage des batteries des véhicules électriques, et de capitaliser les retours d'expériences en la matière.

Réponse

Le seul indicateur envisageable sur ce sujet pourra uniquement concerner les véhicules dont dispose la Métropole. Une fois les actions mobilité déployées, le PCAET pourra prendre en compte cet enjeu et les indicateurs associés. Cela sera fait en partenariat avec les acteurs en charge de la gestion des déchets et les constructeurs automobiles.

3. Analyse et réponses aux avis formulés par la DREAL

La Métropole de Bordeaux a sollicité l'avis de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Un avis a été retourné sous la forme d'un courrier accompagné d'un avis détaillé et d'une liste d'observations visant à améliorer la cohérence interne du projet de PCAET.

Les remarques de la DREAL sont listées ci-après. Elles ne demandent pas de précisions et/ou modification de la part de la Métropole :

1. **Une forte mobilisation de l'échelon communal et intercommunal est en effet indispensable à la traduction opérationnelle, comme le démontre le présent plan d'action.**
2. **La réussite de la stratégie territoriale dépend effectivement de l'investissement des différents acteurs locaux. Bordeaux Métropole en a pleinement pris la mesure et un partage de cette expérience suite à une phase de mise œuvre sera utile à l'action publique.**
3. **Le diagnostic couvre bien l'ensemble des domaines prévus par la réglementation. On notera le travail conséquent d'estimation de l'empreinte carbone de la Métropole, exercice qui va au-delà du champ réglementaire. Cet effort de transparence est à souligner.**
4. **Les objectifs stratégiques présentés ici sont globalement cohérents et parfois supérieurs aux objectifs nationaux attendus.**
5. **Cette coopération inter-territoriale (actions 9 et 21), si elle peut favoriser le développement de projets par le financement ou la contractualisation des uns et les ressources et projets des autres, est bien sûr à soutenir. Une attention particulière sera toutefois portée quant aux modalités effectives de cette coopération pour pouvoir assurer ce rôle, alors même que tout projet d'énergie sera réglementairement comptabilisé sur le territoire « producteur ».**
6. **La mise en œuvre opérationnelle et effective, finalité du PCAET, paraît atteignable, bien que certains points financiers pourraient être précisés.**
7. **Une évaluation du plan actuel 2023-28 sera à prévoir dès 2025**